



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 29 NOVEMBRE 2013

**SPECIAL N ° 14 - NOVEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## DIRECCTE

### DIRECCTE 11

Arrêté N °2013329-0004 - Arrêté portant radiation de la SCOP ECOHOUSE - Lo  
Pijolet - 11500 Saint- Julia- de- Bec de la liste ministérielle des Sociétés  
Coopérative Ouvrière de Production

..... 1



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

## **Arrêté n °2013329-0004**

**DIRECCTE  
DIRECCTE 11**

Arrêté portant radiation de la SCOP  
ECOHOUSE - Le Pijolet - 11500 Saint- Julia-  
de- Bee de la liste ministérielle des Sociétés  
Coopérative Ouvrière de Production

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité Territoriale de l'Aude  
Direction  
Téléphone : 04.68.77.25.77  
Télécopie : 04.68.77.79.50  
Courriel : [dd-11.direction@direccte.gouv.fr](mailto:dd-11.direction@direccte.gouv.fr)

Arrêté Préfectoral n° 2013329-0004  
portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopérative Ouvrière de Production  
de **ECOHOUSE**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 61 et 260 de ce code ;

Vu l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

Vu le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des sociétés coopératives ouvrières de production ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;

**Vu la décision de l'entreprise de ne plus figurer sur la liste ministérielle des SCOP.**

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Aude et de la Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société **ECOUHOUSE – Lo Pijolet – 11500 Saint-Julia-de-Bec** est radiée de la liste ministérielle de sociétés coopératives ouvrières de production.

Carcassonne, le 25 novembre 2013

Pour le Préfet et en délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture



Thilo FIRCHOW